



Direction Générale des Services
DGS/IB

**Portant délégation de signature pour la légalisation des signatures à un agent communal,
Madame Bétul TASTAN**

Le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-08,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que Madame Bétul TASTAN, agent communal de catégorie C, exerce ses fonctions au sein du service Etat-civil,

Considérant les besoins du service et afin de faciliter les démarches des administrés, il convient de donner une délégation de signature pour la légalisation des signatures à Madame Bétul TASTAN, ayant la qualité d'agent communal,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Bétul TASTAN, agent communal, reçoit délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la légalisation des signatures.

ARTICLE 2 :

La présente délégation est accordée à compter de la date de notification du présent arrêté à Madame Bétul TASTAN. Elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par un nouvel arrêté et, ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Bétul TASTAN.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la l'intéressée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131- et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Domont, le 1^{er} mars 2024

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :
- Publication sur le site Internet le : 07/03/2024
- Notification le :

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services



Frédéric BOURDIN
Maire de Domont